

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 02/10/2025

Séance du jeudi 2 octobre 2025 20:30 à Salle du conseil

Quorum : 5

Membres présents : Jean-Pierre PAILLÉ, Sophie MARTIN, Antoine FELTRE

Membres excusés et représentés par pouvoir : Yannick DUMAINE (donne pouvoir à : Sophie MARTIN), Marlène NOUET (donne pouvoir à : Antoine FELTRE)

Membres Absents : Camille LABORDE, Priscilla CORSIN, Gérard GOUPIL

Président de séance : Jean-Pierre PAILLÉ

Secrétaire de séance : Sophie MARTIN

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2024	
2	Révision des loyers 3 et 4 au 1er octobre 2025	
3	Devis empierrement église	
4	Nouvelle phase du projet RODP – Enquête à compléter	
5	Devis NGF pour radiateur logement 2	
6	Devis travaux électricité logement 1	

Détails des projets / délibérations :

M. le maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus et désigne la secrétaire de séance, Mme MARTIN. Il fait le constat d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal.

En effet, seuls trois (3) membres étaient présents sur les huit (8) élus en exercice.

Aux termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Pour que le quorum soit atteint, il est donc nécessaire que le nombre de membres en exercice du conseil municipal qui sont effectivement présents à la séance soit supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice du conseil municipal; le nombre étant le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, ou lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, alors il paraît indispensable que certaines délibérations soient prises, le maire peut convoquer à nouveau le conseil municipal à trois jours francs au moins d'intervalle.

A la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire, mais seulement pour les questions reprises à l'ordre du jour de la première réunion.

À l'ouverture de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025, le quorum n'est pas atteint.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum. La séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de séance,
Sophie MARTIN

Fait à Ferrensac,
Le 03/10/2025 ,
Le Maire
Jean-Pierre PAILLÉ